



Commune de LA LÉCHÈRE
(Hors agglomération)
D93 du PR 1+0100 au PR 7+0000

Arrêté temporaire n° 23-AT-1378
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SCI du Mas Marais

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D93

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, chaque jour de la période, de 7h00 à 19h00 excepté les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D93 du PR 1+0100 au PR 7+0000 (LA LÉCHÈRE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;

Une prolongation de 3 semaines pourra être programmée selon conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCI du Mas Marais / Le Puits 73800 ST-JEAN-PIED-GAUTHIER.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

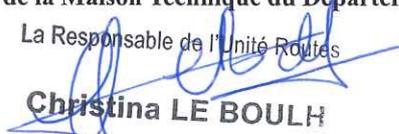
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 04 Juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

La Responsable de l'Unité Routière


Christina LE BOULH

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LÉCHÈRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.